



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 21 DU 28 SEPTEMBRE 2010**

---



---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

---

**Délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

---

Par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :

1/ Administration générale :

- ◆ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ◆ le recrutement des personnels temporaires contractuels dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ◆ toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
- ◆ la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de services).

2 / Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues par :

- a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments,
- ◆ les articles des Chapitres I à IV du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application ;
  - ◆ les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code Rural relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;
- b) en ce qui concerne la santé animale :
- ◆ les Chapitres I à V du Titre II du livre II du Code rural (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
    - ▬ L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages,
    - ▬ R. 221-14 à R. 221-16, concernant la commission de discipline des vétérinaires sanitaires,
    - ▬ R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53 et R. 224-57 concernant les foyers de brucellose et de tuberculose ;
  - ◆ l'article L. 241-1 du Code rural pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômés de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
  - ◆ l'article R. 221-8 du Code rural relatif à la publication des mandats sanitaires attribués et l'affichage annuel dans les mairies de la liste des vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département ;
  - ◆ les articles R. 221-4 à R. 221-7, R. 221-13 à R. 221-20, R. 241-13 du Code Rural relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et élèves des écoles nationales vétérinaires ;
  - ◆ l'article L 221-13 du Code rural relatif à l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis de mandats sanitaires dans le département ;
  - ◆ les articles L. 221-11 et R. 224-12 du Code rural relatifs aux tarifs de police sanitaire et à la prophylaxie collective ainsi que les arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 et du 1er mars 1991 ;
  - ◆ les arrêtés ministériels du 16 février 1981, du 18 mars 1993 et du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales ;
  - ◆ l'arrêté du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins ;
- c) en ce qui concerne l'identification des animaux :
- ◆ les articles du chapitre IV du Titre I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du Code Rural, relatifs à l'identification des carnivores domestiques, et leurs textes d'application ;
  - ◆ l'article L. 221-4 du Code rural relatif aux bovins, ovins et caprins non identifiés ;
  - ◆ les articles du chapitre III « L'organisation de l'élevage » du titre V du Livre VI et leurs arrêtés d'application relatifs à l'identification des animaux des espèces bovine, ovine, caprins, porcine ainsi que des équidés;
- d) en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :
- ◆ les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code rural et notamment,
    - l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux,
    - l'article R. 211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,
    - les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant,
    - l'article L. 211-6 relatif aux ruchers,et leurs arrêtés d'application ;
  - ◆ les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du livre II du Code rural ( partie législative et réglementaire) , et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :

- L. 214-17, relatif aux champs de foire,
  - R. 214-61 relatif à la suspension ou au retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants, R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels,
  - R. 214-101 dernier alinéa relatif à la suspension de l'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants,
  - R. 214-105 dernier alinéa ; relatif à la suspension de l'agrément des établissements d'expérimentation animale,
  - l'article L. 215-9 du Code Rural, pour ce qui concerne la suspension et le retrait du certificat de capacité ainsi que la suspension d'activité, visés à l'article L. 214-6 du Code rural,
  - ◆ l'article L. 214-7 du Code rural relatif à l'organisation d'expositions ou de manifestations consacrées aux animaux de compagnie ;
  - ◆ l'article R. 214-33 du Code rural relatif à la détention et à la commercialisation des animaux de compagnie atteints d'une des maladies transmissibles visées par l'article L. 213-3 du Code rural
- e) en ce qui concerne l'alimentation animale :
- ◆ l'article L. 235-1 du Code Rural, et ses arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
  - ◆ l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2003, portant application du Règlement 1774/2002, relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de certains établissements visés par le Règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, à l'exception des décisions de retrait d'agrément
- f) en ce qui concerne les déchets animaux (service public d'équarrissage) :
- ◆ du chapitre VI « L'équarrissage » du Titre II du Livre II et notamment des articles L. 226-2, L. 226-3, L. 226-8, L. 226-9, R. 226-3 et D. 226-15 du Code Rural, et leurs arrêtés d'application ; ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales), à l'exception de l'article R. 223-20, relatif à la fermeture administrative de l'équarrissage,
  - ◆ signature des décisions administratives fixant le montant de l'indemnisation pour l'exécution du service public de l'équarrissage (article R.226-6 du Code Rural)
  - ◆ l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
  - ◆ le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- g) en ce qui concerne la reproduction animale :
- ◆ du chapitre II « Production de semence des animaux » et chapitre III « L'organisation de l'élevage » du Titre V du Livre VI du Code rural et notamment des articles :
  - R. 652-2, R. 652-5, R. 652 6 et R. 653-90 du Code Rural, et leurs arrêtés d'application, pour ce qui concerne l'autorisation sanitaire d'utilisation et l'autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces bovine, ovine, caprine et porcine
  - R. 653-107 relatif au contrôle de l'insémination artificielle dans les centres d'équidés ;
    - ◆ les arrêtés du 13 juillet 1994 et du 31 mars 1994 modifiés : agrément des équipes de transplantation et de production d'embryons dans les espèces bovine, ovine et caprine ;
    - ◆ l'arrêté du 28 mars 1996 relatif à l'agrément des équipes de transplantation et de production d'embryons dans l'espèce équine
- h) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de leur qualité sanitaire :
- ◆ les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » et du chapitre VII « Dispositions pénales » du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural ( partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
  - ◆ l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- i) en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- ◆ les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- j) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- ◆ les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 213-47 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
  - ◆ les articles L. 412-1, R. 212-2 à R. 212-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;

3/ Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- ◆ dispositions figurant dans le titre 1er du livre V du Code de l'environnement, à l'exception des récépissés de déclaration, des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- 4) Décisions individuelles prévues par :
- ◆ l'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
  - ◆ l'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
  - ◆ l'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
  - ◆ l'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
  - ◆ l'article L. 218-5-2 relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
  - ◆ l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
  - ◆ les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
  - ◆ l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
  - ◆ l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
  - ◆ l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
  - ◆ l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
  - ◆ l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
  - ◆ l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
  - ◆ l'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
  - ◆ l'article R. 5263-7 du Code de la santé publique : décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
  - ◆ l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.
- 5/ Décisions autres :
- ◆ la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code Rural ;
  - ◆ l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code Rural ;
  - ◆ le secrétariat du Comité Départemental de Protection animale prévu par l'article D. 214-3 du Code ;
  - ◆ la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
  - ◆ l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- ◆ Pour le point 1/, et par ordre de priorité :
  - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.
- ◆ Pour les points 2/ et 5/, et par ordre de priorité :
  - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
  - Bénédicte SCHMITZ, Inspectrice de la santé publique vétérinaire.
  - Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
  - Emilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
  - Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur vacataire.
  - Anne DUPIRE, vétérinaire inspecteur vacataire.
- ◆ Pour le point 3/, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Charles GRANGE, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, à l'exception des décisions administratives.
- ◆ Pour le point 4/, et par ordre de priorité :
  - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
  - Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
  - Emilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
  - Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur vacataire.

Article 2 : L'arrêté en date du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de la protection des populations du Nord, est abrogé.

Article 3 : Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

### Délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE

---

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

#### A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

##### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001  
- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

##### *C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

##### *Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

##### *Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélistructures temporaires ;

A21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A25 - Revendeur d'objets mobiliers ;

A26 - Agent privé de recherches ;

A27 - Agrément des gardes particuliers ;

A28 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

*Chasse*

A33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A39 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A40 – Instruction des demandes de dérogation au repos dominical ;

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A 45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 46 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Séjours des étrangers :*

A47- Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE ;

A48-Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

*Environnement et cadre de vie :*

A49-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

## B – COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.



- B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;
- B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;
- B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;
- B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;
- B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
- B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

## C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

### C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

### C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
  
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

### C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

### C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

### C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

### C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

### C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

### C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

### C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## D - LOGEMENT

### D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

### D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

### D3 - Réservation et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

### D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

### D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Office public d'Habitations à Loyer Modéré de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R.421-60 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D8- Lutte contre l'habitat indigne ;

#### E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

#### F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

#### G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

#### H – EQUIPEMENT

#### H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

##### *Urbanisme - droit des sols*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

##### *Règles d'urbanisme particulières*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;

- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

## H2 – CONSTRUCTION

### *Acquisitions foncières - Expropriations*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

## H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## J - EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Renelde LOGEARD et à Monsieur Damien DUCANCHEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Dominique DUCANCHEZ, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG et de Monsieur Etienne STOCK).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et de Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand SOIL, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- Monsieur Dominique STRUWECKER, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable.
- Madame Françoise BRIDE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions interministérielles.

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. Monsieur Bertrand SOIL, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par Mademoiselle Marie-Laure TROUILLET, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
2. Monsieur Dominique STRUWECKER, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par Madame Martine CHAUDRON, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
3. Madame Françoise BRIDE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Madame Rose-Marie DOBBELSTEIN, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
4. Madame Renelde LOGEARD, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef du bureau du Cabinet, des Moyens et de la Logistique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE et de Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### **Délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

#### A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

*C.N.I. / passeports / associations :*

A9 - C.N.I et passeports ;

*Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A 21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A26 - Agent privé de recherches ;

A27 - Agrément des gardes particuliers ;

A28 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

*Chasse-pêche :*

A33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A35 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A36 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A39 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A40 – Instruction des demandes de dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A46 - : Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 46 (bis)- : Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Environnement et cadre de vie :*

A47-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

**B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

#### D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Lutte contre l'habitat indigne ;

#### E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

#### F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

#### G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;



## H- EQUIPEMENT

## H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

*Urbanisme - droit des sols*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

*Règles d'urbanisme particulières*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

## H2 – CONSTRUCTION

*Acquisitions foncières – Expropriations*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

## H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de *l'Etat* article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Marilyn LE SCOUARNEC et Rachel RIVEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet DE DOUAI,
- par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Marc BURG).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation ;
- Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique.

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

4. Madame Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Madame Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
5. Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.
6. Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI,
- par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet D'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Marc BURG).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI**

---

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

**A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE***Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

*C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de CAMBRAI;

*Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A26 - Agent privé de recherches ;

A27 - Agrément des gardes particuliers ;

A28 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

*Chasse*

A33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A39 – Instruction des demandes de dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A40 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Séjour des étrangers :*

A44 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de DOUAI ;

A45 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas ;

*Divers*

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A47 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Environnement et cadre de vie :*

A48-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

**B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;  
B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)**

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;

- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

#### D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réservation et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Lutte contre l'habitat indigne ;

#### E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

#### F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

## F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

## F6 - Poursuites par voie de vente ;

## F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention susmentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## H – EQUIPEMENT

## H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

*Urbanisme - droit des sols*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

*Règles d'urbanisme particulières*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

## H2 – CONSTRUCTION

*Acquisitions foncières – Expropriations*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

## H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de *l'Etat* article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

#### J - EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

#### K- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Marianne KONRADY et à Monsieur Jonathan CORBEAU pour la saisie des expressions sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Monsieur Jérôme COLLAS, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI,
- par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Marc BURG).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI et de Monsieur Jérôme COLLAS, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique JASKULSKI, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques,
- Monsieur Slimane CHERIEF, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement,
- Madame Marie PREVÈL, Attachée de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions économiques et de la cohésion sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI et de Monsieur Jérôme COLLAS, Secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI,
- par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Marc BURG).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.



- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### **Délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

#### **A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

##### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

##### *C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

##### *Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

##### *Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

##### *Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisturfaces temporaires ;

A21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A26 - Agent privé de recherches ;

A27 - Agrément des gardes particuliers ;

*A28 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;*

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

*Chasse:*

A33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A34 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A39 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A40 – Instruction des demandes de dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 46 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Séjour des étrangers :*

A47 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque ;

A48 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas ;

*Environnement et cadre de vie :*

A49-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

## B – COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B17 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de waterings du Nord ;

B18 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B19- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7- Lutte contre l'habitat indigne ;

## E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

#### F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

#### G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

#### H- EQUIPEMENT

#### H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

##### *Urbanisme - droit des sols*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

##### *Règles d'urbanisme particulières*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

#### H2 – CONSTRUCTION

##### *Acquisitions foncières – Expropriations*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

### H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

### H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

### I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCS/R du 6 novembre 1984).

### J - EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

### K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christelle DELEPOUVE et Christine GAUDELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ)..

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, les décisions mentionnées à la rubrique D-6b seront exercées par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement des territoires et de l'environnement.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes de documents, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1 - Madame Catherine KUPER, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet ;

2 - Madame Isabelle COIGNON, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques (hormis les courriers ministériels, les correspondances relatives aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales), (délégation comprenant les arrêtés de suspension du permis de conduire) et en son absence par :

- Madame Martine WITASSE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour la section permis de conduire et naturalisation.
- Madame Martine VANDEWALLE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour la section administration générale et pour la section étrangers ,

3 – Monsieur Michel LEGEIN, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales et en son absence par :

- Madame Myriam SALENGRO, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle , adjointe au chef de bureau,
- Madame Colette RICHOUX, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Catherine PORZIEMSKY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Isabelle DUBROEUCQ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

4 - Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale et en son absence par :

- Monsieur Jean-Marc VANDAELE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame Isabelle BLONDEZ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour les expulsions domiciliaires,

5 - Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement économique des territoires et de l'environnement et en son absence par :

- Madame Christelle DELEPOUVE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 - Monsieur Nicolas CLAUTRIER, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Madame Françoise TURCEY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et de Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

**A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

*Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :  
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001  
certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

*C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

*Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;



*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A26 - Agent privé de recherches ;

A27 - Agrément des gardes particuliers ;

A28 – *Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;*

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

*Chasse:*

A33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A35 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A36 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A39 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A40 – Instruction des demandes de dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A46 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Environnement et cadre de vie :*

A47-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

## B – COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

## C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;

- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 – OPAC de VALENCIENNES en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-12 du code de la construction et de l'habitation ;

D8- Lutte contre l'habitat indigne ;

## E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## H – EQUIPEMENT

### H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

#### *Urbanisme - droit des sols*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### *Règles d'urbanisme particulières*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

### H2 – CONSTRUCTION

#### *Acquisitions foncières - Expropriations*

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

### H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

### H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Annie-Claude LIONNE et Claudine DHENNIN pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront prises par :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 1 sera exercée par Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 1<sup>er</sup> rubrique A7 relative aux CNI et passeports sera exercée par Monsieur Frédéric DAMIEN, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Madame Marie-Françoise WATTIEZ, Secrétaire Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. Madame Béatrice LEFORT, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène DELANG, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et adjointe au chef du bureau du cabinet ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière par Madame Laurence MOREL, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice LEFORT, chef de bureau, Madame Hélène DELANG, adjointe ou Madame Laurence MOREL, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Madame Frédérique BIREMBAUX, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

2. Monsieur Frédéric DAMIEN, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A23 à A27 (professions réglementées), A32 (chasse et nuisibles), A33 à A35 (réglementation funéraire) et A 37 (liquidation de stock).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Madame Marie-Françoise WATTIEZ, Secrétaire Administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau .

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric DAMIEN et de Madame Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Madame Bénédicte DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section titres d'identité et de voyage, à Madame Anne DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section circulation, à Monsieur David DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale et à Madame Lydie PADOL, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, Chef de la section cartes grises pour signer les décisions relatives aux rubriques A 4 (suspensions des permis de conduire) et A7 (CNI, passeports) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef de pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales et de son adjointe Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Françoise SOURIS, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

4. Madame Christiane HENNIAUX, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sylvain PARENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Responsable du pôle cohésion sociale du Bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Isabelle GELLY, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christiane HENNIAUX, chef de bureau, de Monsieur Sylvain PARENT son adjoint et de Madame Isabelle GELLY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Sophie MOGUET, Secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 7 : « En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG, Sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) Monsieur Marc BURG a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées aux sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 9 : L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc BURG, Sous-Préfet de VALENCIENNES est abrogé.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Marc BURG Sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord .....	1
--	---

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE .....	4
Délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI .....	10
Délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI .....	17
Délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE .....	23
Délégation de signature à Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES .....	30

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**